

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE JEUNESSE / ADOS

ARTICLE 1 *Préambule*

L'espace Jeunesse / Ados est un lieu, de rencontre et de vie, ouvert aux jeunes de 12 à 17 ans (les âges sont modulables, si besoin), pour la communauté de communes du Pays de Mauriac. Animé par une équipe de professionnels, et une référente Jeunesse Vanessa AULLO, il propose un accueil en accès libre, des activités de loisirs (culturelles, artistiques, sportives et ludiques), des sorties, des projets autour de la citoyenneté et de l'engagement c'est-à-dire qu'il offre aux jeunes la possibilité de développer leurs idées et a pour but de les accompagner à créer leurs projets. Ce lieu valorise la parole, les idées et les savoirs faire des jeunes, en les impliquant notamment dans la vie de la structure.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'inscription, d'organisation de l'accueil et des activités proposées par l'espace Jeunesse/ Ados ainsi que le respect de la vie collective. Il est disponible au centre social ou lors des heures d'ouverture au club House, et consultable à tout moment sur le site interne et l'application Silia.

ARTICLE 2

Conditions d'accès et fonctionnement de l'espace Jeunesse / Ados, situé au Club House, rue du 8 mai 1945, en lien avec le centre social 04.71.68.37.78

Il propose :

1. Accueil en accès libre.

L'accès à ce lieu est libre selon les horaires définis ci-dessous, c'est-à-dire que le jeune peut venir et repartir dès qu'il le souhaite.

Dès lors, en dehors de l'enceinte des locaux, le jeune n'est plus soumis à la responsabilité de l'encadrement. Une adhésion annuelle est fixée et ensuite cet accueil est gratuit (en dehors de sorties).

Les horaires de l'accueil en accès libre sont :

PÉRIODE SCOLAIRE : mercredi 14h/17h ; Jeudi 12h/14h ; Vendredi 15h/17h au Club House du gymnase.

PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES : Du lundi au vendredi de selon les activités proposées- Et possibilités selon l'animation, en soirée et le week-end.

2. Activités Loisirs.

Une programmation d'activités est proposée aux jeunes :

PÉRIODE SCOLAIRE : Local Club House ; Mercredi 14h/17h – Jeudi 12h/14h – Vendredi 15h/17

PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES : Tous les jours du lundi au vendredi – horaires non précis, selon sorties.

Pour l'été 2024 ce sera les mardi, jeudi et vendredi sauf le jeudi 15 août remplacé par le mercredi 14 août. Et la semaine du 5/08/2024 au 10/08/2024 qui sera complète en séjour vacances (6 jours / 5 nuits)

TOUTES PÉRIODES : Ponctuellement pendant l'année scolaire (vendredis soir, samedis après-midi, soirées, ...)

À compter de l'arrêt des cours des collèves pour l'organisation du brevet des collèves jusqu'aux vacances estivales, du lundi au vendredi horaires mixtes (activités à la journée ou à la demi-journée). Ces activités sont soumises à facturation selon le coefficient familial.

Certaines activités peuvent être mises en place à l'extérieur de la structure ou en dehors des horaires précisés ci-dessus.

Organisation spécifique des vacances scolaires d'été : Les enfants de CM2 scolarisables à la prochaine rentrée scolaire en 6e au collège seront accueillis pendant les vacances scolaires d'été à l'espace Jeunesse / Ados.

ARTICLE 3

Modalités d'inscription administrative :

La participation aux activités l'espace Jeunesse / Ados, est soumise à une inscription administrative pour chaque année scolaire. Celle-ci s'effectue auprès de l'accueil du centre social ou sur l'application Silia.

La fiche sanitaire du jeune devra être mise à jour chaque année.

Tout changement de numéro de téléphone professionnel ou personnel, tout changement d'adresse ou tout autre renseignement sur la santé du jeune qui surviendrait en cours d'année, doit être signalé à l'Accueil du centre socila et remis à jour. En cas de séparation des parents, la photocopie du jugement ou l'ordonnance du juge des affaires familiales doit être fournie lors de l'inscription. Le jeune est autorisé à rentrer seul doit être spécifié. Sinon, un parent ou une autre personne dûment autorisée peut venir chercher le jeune.

ARTICLE 4

Modalités de réservation des activités de l'espace Jeunesse / Ados : Le programme des activités du mois est mis en ligne sur les réseaux et l'application Silia.

Il est également disponible au centre social et à l'espace Jeunesse / Ados.

Les dates de la période de réservation des activités sont communiquées par affichage de l'espace Jeunesse / Ados, disponibles sur le site du centre social et l'application Silia.

La réservation des activités de l'espace Jeunesse / Ados, s'effectue à l'Accueil du centre social ou sur l'application Silia, en fonction de période d'activité :

- **PÉRIODE SCOLAIRE : accueil principalement sur le Club House**, les passages sont libres, l'accès est sans inscription. Une adhésion pourra être demandée à la vue d'une présence régulière.
- **PÉRIODE DE VACANCES SCOLAIRES : Pour les sorties**, les réservations se terminent la veille du jour d'activité, dans la limite des places disponibles. Il est également possible de s'inscrire directement auprès de l'espace Jeunesse / Ados, lors de l'accueil du matin (8h30 à 9h30), selon la disponibilité des places et également sur l'application Silia.

Pour les temps au Club House, l'accès est libre et sans inscription.

ARTICLE 5

Tarifification et modalités de paiement

1. Tarifification

Les temps d'accueil en accès libres sont gratuits. Les tarifs des activités loisirs sont fixés, pour chaque année civile, par la commission sociale du centre social et appliqués en fonction du quotient familial (Pour bénéficier du quotient familial, c'est-à-dire accéder à un tarif en fonction des ressources du foyer, il est obligatoire de faire calculer son quotient à chaque fin d'année civile, en présentant le dernier avis

d'imposition reçu. Sans calcul de quotient, les tarifs appliqués sont les tarifs maximums pour chaque activité).

Une facture est adressée au responsable légal après la période des vacances scolaires.

2. Modalités de paiement

La facture est établie à la fin de chaque période.

La famille peut effectuer le règlement au plus tard à la date d'échéance indiquée :

- Au centre social 5 rue du 11 Novembre, 15200 Mauriac
- Par courrier en adressant un chèque à l'ordre du centre social
- Par virement bancaire en demandant les coordonnées à l'accueil du centre social.

ARTICLE 6

Modalités en cas d'absence ou d'annulation

Chaque réservation à une activité loisirs sera facturée sauf si celle-ci a fait l'objet d'une annulation dans les délais prévus ou en cas de maladie du jeune. La demande d'annulation doit être effectuée 48h avant le jour de l'activité auprès de l'Accueil du centre social, en adressant un mail à centresocial@asljmauriac.com / espacejeunes.csmauriac@gmail.com ou en téléphonant à l'accueil. Le certificat médical doit être adressé au plus tard 7 jours après le dernier jour de la période de vacances scolaires au centre social

- Par courrier à l'adresse suivante : 5, rue du 11 Novembre, 15200 Mauriac
- Par mail à centresocial@asljmauriac.com / espacejeunes.csmauriac@gmail.com

Si le certificat médical n'est pas fourni dans le délai défini ci-dessus ou en cas de désistement, l'activité sera facturée.

ARTICLE 7

Santé – Accueil des enfants en situation de handicap – Protocole d'Accueil Individualisé l'état de santé de l'enfant doit lui permettre de profiter pleinement de sa journée. Si des symptômes sérieux l'en empêchent (fièvre, vomissement, ...), l'équipe de l'espace Jeunesse / Ados pourra refuser son admission ou appeler les parents pour qu'ils viennent le chercher en cours de journée.

Les animateurs ne peuvent être habilités à administrer un traitement médical que dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'urgence, l'équipe l'espace Jeunesse / Ados prévient le responsable légal, ou à défaut les personnes mentionnées sur la fiche d'inscription, et/ou prévient immédiatement les services d'urgences (SAMU).

Pour la sécurité de tous, un jeune ne doit en aucun cas avoir de médicament en sa possession,

Le centre social, peut-être engagé dans l'accueil et la mise en place de la charte du Handicap, pour laquelle il s'engage à accueillir dans les meilleures conditions les enfants en situation de handicap. Avec les parents, elle établit une notion d'engagement réciproque en s'assurant que les besoins du jeune peuvent être pris en compte dans le cadre des activités de l'espace Jeunesse / Ados, sous réserve de la compatibilité avec la vie en collectivité et le bien-être de l'enfant. Lors de la préinscription, les titulaires de l'autorité parentale doivent solliciter un rendez-vous avec la référente jeunesse pour établir un livret d'accueil de loisirs, qui définit les conditions qui vont garantir la sécurité et la qualité de vie de l'enfant pendant le séjour.

Si l'enfant bénéficie d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), les titulaires de l'autorité parentale doivent fournir celui-ci avec la fiche sanitaire.

ARTICLE 8

Assurance et responsabilité

Les jeunes inscrits aux activités sont placés sous la responsabilité du centre social, et de la référente jeunesse et des animateurs présents, pendant les horaires de fonctionnement, à partir du moment où la présence du jeune est enregistrée par l'équipe d'animation, jusqu'au pointage de son départ.

En dehors de ce cadre et en dehors des horaires d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale sont responsables si un accident survenait à leur enfant.

Le centre social est assuré au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les jeunes sont pris en charge par l'activité.

Les parents doivent vérifier que leur assurance individuelle ou l'assurance scolaire couvre également leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant cette activité, ainsi que les accidents dont leur enfant pourrait être victime.

Afin d'éviter toute perte ou détérioration, il est interdit d'apporter des objets de valeur.

À ce titre, l'espace Jeunesse / Ados du centre social n'assure pas la garde des objets de valeur et de sommes d'argent. Il ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

ARTICLE 9

Les règles de vie à respecter

Tout jeune qui participe aux activités et animations de l'espace Jeunesse / Ados s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- Respect des autres : Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée.
- Respect du matériel : Le mobilier ne devra pas être endommagé, le matériel utilisé devra être rangé après toute activité. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.
- Respect des consignes de sécurité : Il est interdit de fumer dans les locaux et pendant les activités, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou d'avoir sur soi ou dans son sac tout objet dangereux. Tout manquement à ces règles peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou permanente des activités proposées par l'espace Jeunesse / Ados. Ces sanctions sont prononcées sur avis de l'équipe de direction de l'espace Jeunesse / Ados et notifiées aux parents, par lettre recommandée.

ARTICLE 10

Acceptation du règlement

L'inscription, aux activités et animations de l'espace Jeunesse / Ados, proposée par le centre social implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions.

Signature, suivi de la mention « lu et approuvé »